



Avis de publication d'un règlement

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 18 novembre 2025.

Titre et objet : RÈGLEMENT CO-2025-1326 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CM-2002-14 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Ce règlement vise notamment une diminution de la rémunération de base prévue pour une conseillère ou un conseiller de la Ville, ainsi que de la rémunération additionnelle prévue pour la personne titulaire des fonctions particulières de vice-présidence du comité exécutif, de membre du comité exécutif, de mairesse ou maire suppléant, de présidence du conseil et de cheffe ou chef de l'opposition.

Il modifie également la rémunération prévue pour la présidence et la vice-présidence d'une commission et il abroge la rémunération pour la fonction de membre d'une commission.

De plus, il uniformise la rémunération pour la présidence d'un conseil d'arrondissement.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec.

Ce règlement entre en vigueur le 9 novembre 2025.

Donné à Longueuil, le 20 novembre 2025
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière